

REPUBLICQUE DU BENIN

\*\*\*\*\*

INTERVENTION DU CHEF DE LA  
DELEGATION DU BENIN A LA 4<sup>e</sup> ASSEMBLEE  
DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION SUR  
L'ELIMINATION DES MINES ANTI-PERSONNEL

-----o§o-----

*Genève, 16 – 20 Septembre 2002*

- ***Monsieur le Président,***

Au nom de la délégation du Bénin, je voudrais vous adresser mes félicitations pour votre élection en qualité de Président de la 4<sup>e</sup> Assemblée des Etats parties à la Convention d'interdiction des mines anti-personnel.



Votre élection à la tête de notre assemblée est le témoignage de la reconnaissance de vos qualités personnelles ainsi que des efforts inlassables que ne cesse de déployer le Royaume de Belgique dans le domaine de l'action internationale contre les mines anti-personnel, le Royaume de Belgique que vous représentez si dignement.



- ***Monsieur le Président,***  
- ***Honorables délégués,***  
- ***Mesdames et Messieurs,***

Il est évident que l'histoire de la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel ainsi que sur leur destruction est une histoire de succès.

Le travail des Comités permanents, le Programme de travail intersessions, le Programme de parrainage, le progrès de l'universalisation de la Convention, l'Unité de soutien à la mise en œuvre créée à la 3<sup>e</sup> Assemblée à Managua sont des preuves palpables de ce succès dont nous devons tous être fiers. Cette fierté est d'autant plus légitime que le travail accompli l'a été en un laps de temps.

Cependant, nous estimons que pour que le progrès soit soutenu, il convient de procéder à chaque instant à un examen du chemin parcouru pour tirer les leçons qui s'imposent et concentrer nos efforts sur nos faiblesses et insuffisances.

C'est pourquoi tout en poursuivant la réalisation des différents objectifs humanitaires fixés dans la Convention d'Ottawa nous ne devons pas négliger d'orienter aussi une partie de nos efforts vers les dispositions à prendre, les démarches à faire et les comportements à adopter en vue de faire cesser le

développement et la production des mines antipersonnel qui constituent également des domaines d'action envisagés par cet instrument juridique.

Cette observation est d'autant plus importante que tant que certains acteurs continueront de développer et de produire ces engins de destruction de vies humaines, il sera difficile d'empêcher leur transfert et utilisation. En d'autres termes, l'existence des industries de production et donc de sources d'approvisionnement limite la réalisation des objectifs que nous nous sommes assignés.

A la lumière de ce qui précède nous devons travailler davantage à l'universalisation de la convention en trouvant les voies et moyens pour partager, plus que par le passé, notre conviction avec des Etats et acteurs qui sont concernés par la situation visée ci-dessus.

La délégation du Bénin ne sous-estime pas le travail qui a été accompli jusqu'à présent, mais pense que pour

la consolidation du succès obtenu, il est nécessaire d'orienter également nos futures actions dans ce sens.

De même, n'étant plus qu'à deux ans de la Conférence d'examen, la recherche des moyens pour rendre notre Convention plus efficace doit demeurer plus que jamais constante dans nos préoccupations.

A cet égard, le Bénin voudrait joindre sa voix à celles des Etats parties qui préconisent l'instauration d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention d'Ottawa, en vue d'améliorer le système actuel qui accorde une trop grande place à la bonne volonté des Etats.

Par ailleurs, en poursuivant les objectifs de la Convention, nous devons toujours garder à l'esprit que pour enrayer de manière durable le fléau lié aux mines antipersonnel, il ne faudra pas négliger de s'attaquer aux problèmes de développement et surtout de développement à la base qui garantirait aux populations les plus déshéritées, la satisfaction d'un minimum de

besoins susceptible de les mettre à l'abri des manipulations qui finissent par aboutir aux conflits. L'observation de la carte du monde révèle que la géographie des terres minées dans le monde coïncide bien avec la carte des pays les plus pauvres, des pays les moins avancés où les conflits de toutes sortes trouvent souvent leur origine non seulement dans la mauvaise gouvernance, mais aussi dans la misère et l'insatisfaction des besoins élémentaires des populations.

Ce sont là, Monsieur le Président, des suggestions que nous soumettons à l'appréciation de notre auguste assemblée, en espérant qu'elles retiendront son attention.

- ***Monsieur le Président,***
- ***Mesdames et Messieurs les délégués,***

Lorsque nous nous sommes retrouvés en janvier dernier pour les premiers travaux intersessions de l'année courante, les délégations du Bénin et de la France avaient annoncé que, toutes choses étant

égales, par ailleurs, les cours de formation allaient démarrer en septembre 2002 au Centre régional de formation au déminage de Ouidah.

Je voudrais à cet égard remercier les uns et les autres pour l'engouement manifesté et saluer au passage la bonne volonté du Nicaragua dont la délégation avait offert de mettre à la disposition de ce Centre l'expertise qu'il a acquise dans le domaine du déminage.

Toutefois, en raison du fait que les travaux de construction du Centre, bien que très avancés, ne soient pas achevés malgré nos efforts et ceux de nos partenaires français, les cours de formation ne pourront plus démarrer au mois de septembre, tels qu'envisagés.

Je puis néanmoins vous assurer que les ingénieurs béninois et français mettent en ce moment les bouchées doubles, afin que ces travaux s'achèvent le plus tôt possible et que les cours de formation puissent

commencer dans cet établissement le plus rapidement possible.

- ***Monsieur le Président,***
- ***Honorables délégués,***
- ***Mesdames et Messieurs,***

Chaque Etat partie ayant l'obligation d'informer les autres Etats parties de ce qu'il fait dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, la délégation que je conduis tient à porter à votre connaissance que par décret pris en Conseil des Ministres au mois d'avril dernier, le Bénin a formellement créé sa Commission Nationale pour l'élimination des mines antipersonnel et les dispositions sont en cours pour l'adoption d'une législation anti-mines.

Avec cette législation, le Bénin se serait mis en conformité avec les dispositions de l'article 9 de notre Convention qui prévoient la prise de mesures nationales devant favoriser sa mise œuvre.

Il apparaît clairement que malgré ses maigres ressources et bien qu'il ne soit pas un pays affecté par

les mines, le Bénin n'épargne aucun effort pour faire face aux engagements qu'il a pris en signant et en ratifiant la Convention d'Ottawa. Ces efforts seront poursuivis conformément à notre politique de paix à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières jusqu'à l'éradication totale de ce fléau qu'engendre l'utilisation des mines antipersonnel.

Je vous remercie.